
PROJET DE DELIBERATION

25^{ème} OBJET : QUESTION POSEE PAR MADAME JEANINE WINTGENS, CONSEILLERE COMMUNALE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1122-10 § 3 DU CDLD - COP ET PORTIER - CENTRE DE TRI DE MONS-LEZ-LIEGE.

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 31 août 2023 adressé par Madame Jeanine Wintgens pour le groupe ECOLO, à la Commune de Flémalle, dans lequel elle communique sa demande d'interpellation lors du Conseil communal du 18 septembre 2023, relative à l'exploitation de l'ancienne carrière Cop et Portier en centre de prêtaitement des déchets inertes de terre ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-10 § 3 ;

DECIDE,

1. D'entendre l'interpellation de Madame Jeanine Wintgens, Conseillère communale, telle que communiquée au Directeur général par courriel du 31 août 2023 :

" Nous sommes interpellés par le Comité des Riverains concernant les nuisances de l'exploitation du Centre de Tri du Rossart de Mons-Lez-Liège. A la suite de la réunion du 4 juillet dernier entre l'Administration, l'Entreprise ainsi que le Comité des Riverains, une décision a été prise, à savoir que des Agents constatateurs et agents de Police dresseront des constats de la situation.

Nous souhaiterions connaître le contenu des rapports établis par ces différents Agents. Nous vous en remercions."

2. D'entendre la réponse donnée par Madame Sophie Thémont, Bourgmestre :

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
